

# Colloque amiante - webinaire #2 : vos questions nos réponses

## Questions émises lors du Colloque Amiante : les bases de données au service de l'évaluation initiale du risque amiante

Séance du 19 janvier 2021

### Au sujet de la décontamination en sous-section 4 (Faible niveau d'empoussièrement, Niveau 1)

Peut-on porter des vêtements de travail sous la combi jetable ?

**Réponse INRS** : La règle d'hygiène, permettant d'effectuer correctement sa décontamination, est de porter des sous-vêtements à usage unique sous les combinaisons de type 5. Cela évite la contamination des vêtements de travail lors du déshabillage, et l'exposition de l'opérateur et de son environnement a posteriori.

La douche d'hygiène est-elle obligatoire ?

**Réponse INRS** : Pour rappel, la douche d'hygiène est une obligation réglementaire ancienne et obligatoire pour tous les travaux insalubres et salissants tels que fixés à l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants. Parmi ces travaux, les « travaux occasionnels et poussiéreux exposant à l'amiante » sont listés à l'annexe 1. En outre, cette obligation est renforcée par la réglementation « amiante », notamment l'article R. 4412-109 du code du travail (relevant de la sous-section 2, donc

applicable à la sous-section 3 et à la sous-section 4) qui impose des moyens de décontamination appropriés, la décontamination (dont la douche d'hygiène) étant définie à l'article R. 4412-96 du même code.

Comment procéder lorsque cette douche est éloignée de la zone de travaux ? Etant donné que l'opérateur doit se décontaminer par aspiration/surfactant/retrait, cela signifie qu'il parcourt le trajet avec sa tenue potentiellement contaminée ? ou qu'il parcourt le trajet en sous-vêtement ?

**Réponse INRS** : Lorsque la douche n'est pas directement accessible, il est préconisé, en fin d'intervention, de procéder à sa pré-décontamination puis d'enfiler une combinaison neuve pour rejoindre la douche d'hygiène.

**Réponse Carsat Aquitaine** : La technique dite de la « double combinaison » peut également être envisagée. Au vu des contraintes physiologiques associées au port de la double combinaison, il est conseillé à l'employeur de demander l'avis du médecin du travail afin de l'intégrer dans l'évaluation globale des risques. La logique de prévention veut que l'intervenant ne porte la double combinaison qu'en cas de déplacement et non lors de la phase d'intervention.

[Retrouvez le guide propre aux modalités d'habillement et de décontamination en sous-section 4](#)

Comment réalise-t-on la décontamination de l'aspirateur THE ?

**Réponse INRS** : L'aspirateur de classe « H » n'est généralement pas entièrement décontaminable. Pour le sortir de la zone de travail, le transporter et le stocker, après son nettoyage avec des lingettes humides, il convient de l'emballer dans un sac étanche neuf étiqueté « amiante », de fermer le sac, et de ne le déballer que sur la zone d'intervention « amiante » du prochain chantier.

Comment faire si on est seul pour la décontamination de combinaison avant déshabillage ?

**Réponse INRS** : Il convient, tout en gardant sa protection respiratoire, d'aspirer sa combinaison avec un aspirateur de classe H, de la pulvériser avec une eau additionnée d'un agent mouillant, de la rouler en « peau de lapin » pour contenir les fibres à l'intérieur et de la placer dans un sac déchets « amiante ».

Lorsqu'un processus SS4 est mesuré à zéro fibre, mais avec les différentes incertitudes indique <0.9 f/l, les opérateurs doivent-ils toujours appliquer les mêmes principes, à savoir sous-vêtements jetables, combinaison, APR de niveau 1, décontamination et douche d'hygiène?

**Réponse INRS** : Tout va dépendre de l'évaluation des risques de l'employeur. Cette évaluation doit notamment prendre en compte que la teneur en amiante de certains matériaux est hétérogène, l'intervention est donc susceptible de générer des niveaux d'empoussièrement variables au cours des travaux. D'autre part, selon la nature des interventions, les risques de déchirure accidentelle des vêtements, etc ... doivent également être pris en compte.

Cela ne serait-il pas sur-protecteur par rapport aux 5f/l du Code de la Santé Public ?

Le mesurage de 5 f/L au titre du code de la santé publique ne peut pas être comparé au mesurage sur opérateur car les techniques, débits et durées de prélèvement sont différentes (normes de prélèvement différentes en milieu travail (NF X 43-269) et en santé publique (NF X 43-050)).

## Au sujet de SCOLAMIANTE

Pouvez-vous donner le lien vers le tableau de correspondance des matériaux?

**Réponse INRS** : [le tableau de correspondance des matériaux](#)

35% des plombiers exposés à l'amiante : Comment est estimé ce pourcentage ? par étude a posteriori des chantiers ? Les chantiers chez les particuliers sont-ils intégrés ?

**Réponse INRS** : Dans le cadre de l'étude, des chantiers avaient lieu chez les particuliers, en entreprises et collectivités. Les plombiers portaient un badge passif expérimental pendant une semaine et les badges étaient analysés a posteriori. Pour avoir le détail des conditions d'intervention, il convient de lire l'article publié dans HST. Il est librement [téléchargeable sur notre site](#).

Pouvez-vous expliquer le principe du percentile 95 ?

**Réponse INRS** : Dans une analyse statistique des données enregistrées pour un processus (un « quintuplé » dans Scolamiant), la valeur en fibres par litre du percentile 95 indique que 95% des données enregistrées pour ce processus se situent en dessous de cette valeur (et 5% au-dessus). Ainsi, en fixant les mesures de prévention à mettre en œuvre au regard de la valeur du percentile 95, ces mesures sont adaptées pour 95% de la population de travailleurs.

## Au SUJET de CARTO

Les mesures de CARTO sont-elles fiables et indépendantes ?

**Réponse OPPBTP** (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) : Oui les mesures sont très fiables. L'entreprise propose son chantier et processus, le coordonnateur évalue la faisabilité, un superviseur OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) ou CARSAT est nommé. Un laboratoire établit la stratégie, les mesures se réalisent selon le respect des normes en vigueur (XP X 43-269 et NF X 43-050) et sont accompagnées d'un prélèvement matériau pour analyse (notamment si 0 fibres comptées). Pour l'exploitation des résultats, Il y a un travail scientifique de la part de l'INRS sur les mesures puis le comité de pilotage composé de la DGT, de l'INRS et de l'OPPBT valide les résultats et prend les décisions.

Peut-on avoir la liste mise à jour des processus pour lesquels vous cherchez des chantiers pour carto amiante ?

**Réponse OPPBTP** (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) : Ce sont toutes les situations pour lesquelles, dans le rapport CARTO2, nous ne disposons pas d'au moins 10 mesures. En complément voici ci-dessous la liste des processus recherchés :

**>Bâtiment :**

- Dalles de sol + Carottage traversant + Gel hydrique
- Couverture fibrociment + Perçage + Humidification et aspiration à la source
- Couverture fibrociment + Perçage + Gel hydrique
- Enduit de façade + Grattage + Humidification seule
- Enduit de façade + Décapage + Humidification seule
- Enduit de façade + Recouvrement (collage isolant ou peinture/enduit) + Humidification seule
- Gaines et conduits amiante ciment (vides ordures, descentes d'eau pluviale, ...) + Découpage /Démontage par outils manuels + Humidification seule
- Peinture/enduit intérieur + Grattage + Humidification et aspiration à la source
- Joints/mastics vitrier + Grattage + Humidification seule
- Menuiserie en présence d'un élément amianté (mastic vitrier) + Démontage + Humidification seule
- Tampons bitumineux sous éviers et baignoires + Démontage + Humidification et aspiration à la source

**>TP :**

- Enrobés + Sciage + Humidification seule
- Enrobés + Burinage (marteau piqueur) + Humidification seule
- Enrobés + Pelletage (mini pelle) + Humidification seule
- Canalisations extérieures en amiante ciment + Déboîtement mécanisé + Humidification seule

Quel est le cout pour l'entreprise ?

**Réponse OPPBTP** (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) : Il n'y a pas de coût pour l'entreprise, le coût du mesurage sur opérateur est entièrement pris en charge

Est-ce ouvert à tous types d'entreprise ?

**Réponse OPPBTP** (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) : Le projet CARTO est ouvert à toute entreprise qui interviennent en amiante « Sous-Section 4 », qui ont été donc formés pour cela, qui ont pu établir leur mode opératoire.

[Retrouvez le projet CARTO](#)

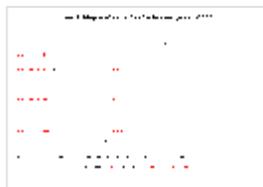
---

## Commentaires (0)

---

## Documentations

---



[Tarification AT/MP](#)

### Les 4 Majorations Forfaitaires pour 2021

- [Télécharger \(pdf - 147 Ko\)](#)
- [En savoir plus](#)

